

APPEL A PROJETS 2027
« Module Information Conseil CREA (MICC) »
Pour tout public bénéficiaire du RSA hors public « artiste et agriculture »

SOMMAIRE

I. PREAMBULE ET OBJECTIF GENERAL.....	2
II. LES ATTENDUS ET LE DEROULEMENT DE L’ACTION.....	4
II.1. VOLET 1 : LE MODULE D’ORIENTATION.....	4
1. La co-évaluation de la posture entrepreneuriale.....	4
2. Le conseil au projet.....	5
II.2. VOLET 2 : LE MODULE DE « REBOND » SOCIO-PROFESSIONNEL.....	6
1. Le bilan-diagnostic de l’activité indépendante.....	6
2. Le conseil à la cessation d’activité.....	7
III. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE.....	8
III.1. LES OBJECTIFS DE SUIVI.....	8
III.2. LES COMPETENCES.....	8

I. Préambule et objectif général

Depuis la mise en œuvre du dispositif RSA par la loi du 1^{er} décembre 2008, le Département de l'Hérault a fait de sa politique d'insertion une priorité dont la finalité est le retour à l'emploi digne et durable des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des bénéficiaires du RSA.

L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

La politique départementale d'insertion doit aujourd'hui évoluer avec la promulgation de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (LPE) et notamment ses dispositions relatives à l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA auprès de France Travail et la mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du « réseau pour l'emploi » d'un accompagnement rénové, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Le Département demeure l'autorité compétente pour l'attribution et le financement de l'allocation RSA. Il intervient également dans l'orientation vers un parcours adapté via la plateforme d'orientation et reste décisionnaire sur la mise en place des sanctions liées au droit comme au parcours. Ce dernier est aussi garant de l'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, tout en participant à la coordination des acteurs du « réseau pour l'emploi » énoncé par la loi et les textes d'application.

Aussi, le suivi des dynamiques de parcours des bénéficiaires du RSA reste un sujet prioritaire pour le Département.

Le présent appel à projets (AAP) s'inscrit pleinement dans le parcours socio-professionnel tel que le prévoit la loi pour le plein emploi. Le module action : Module Information Conseil CREA (MICC) est inclus au sein de l' « **accompagnement intégré** » (AI) dans le cadre du **parcours socio-professionnel** pour les bénéficiaires du RSA qui souhaitent développer un projet de création d'entreprise. Il peut également s'insérer au sein d'un **parcours social**.

L'action MICC est concomitante à l'accompagnement en cours : accompagnement intégré ou accompagnement social

.....

Extrait de l'AAP « accompagnement intégré » (AI) publié en Novembre 2025

L'accompagnement intégré a pour objet de définir, structurer et mettre en œuvre un projet d'insertion socio-professionnelle cohérent et dynamique. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, les opérateurs de l'AI deviennent les organismes référents, désignés par le conseil départemental pour mettre en œuvre le parcours socio-professionnel auprès des bénéficiaires du RSA. L'accompagnement est défini dans la loi comme un accompagnement à la fois social et professionnel pour des personnes proches de l'emploi mais rencontrant des freins sociaux.

*L'organisme désigne en son sein un **réfèrent d'accompagnement** qui réalise un **diagnostic personnalisé**, procède à la signature d'un **contrat d'engagement** et coconstruit le projet avec la personne en mettant en œuvre des modalités d'accompagnement adaptées à sa situation sous la forme d'un **plan d'action**. Pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA, suite à l'inscription à France Travail et à l'orientation sous 6 semaines vers un organisme de l'Accompagnement Intégré, référent du parcours socio-professionnel, le diagnostic et le contrat d'engagement doivent être réalisés dans un délai d'un mois. L'accompagnement intégré rénové peut faire l'objet d'une intensification dans le cadre d'un parcours mis en œuvre par l'organisme référent.*

.....

Le référent d'accompagnement/référent unique peut à tout moment orienter le bénéficiaire du RSA vers le MICC. Il reste l'interlocuteur privilégié en étroite collaboration avec l'organisme MICC, notamment au niveau :

- de **l'orientation**, avec un diagnostic partagé de la plus-value de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers l'organisme MICC,
- de **l'action** en elle-même,
- du **bilan de fin d'action** avec un bilan tripartite : bénéficiaire du RSA, organisme MICC et référent d'accompagnement.

Le module action MICC s'adresse aux bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'activité ainsi qu'aux travailleurs indépendants immatriculés **qui ne relèvent pas du parcours emploi de France Travail**.

L'action se décline en deux volets :

❖ **Volet 1 : Le module d'orientation**

L'objectif du volet 1 est :

- d'amener la personne vers un **parcours de création d'activité « de droit commun »** en la confrontant à la réalité et aux exigences d'entrée dans ce parcours,
- de **réorienter la personne vers un autre parcours d'insertion** si besoin, en lien étroit avec le référent d'accompagnement/référent unique.

Il s'agit de :

1. **Co-évaluer la posture entrepreneuriale** des « primo entrepreneurs » : **porteurs de projet** et/ou travailleurs indépendants immatriculés **depuis moins de 36 mois** encore en cours de développement de leur activité.
2. **Conseiller les personnes sur leur projet.**

❖ **Volet 2 : Le module de « rebond » socio-professionnel**

L'objectif du volet 2 est :

- de **co-évaluer la pertinence de la poursuite de l'activité indépendante** des travailleurs indépendants immatriculés **depuis plus de 36 mois**, conseiller la poursuite de l'activité indépendante ou son arrêt,
- **redéfinir un nouveau projet d'insertion sociale ou socio-professionnelle** si besoin, en lien étroit avec le référent d'accompagnement/référent unique.

Il s'agit de :

1. Réaliser un bilan-diagnostic de l'activité indépendante.
2. Conseiller les personnes sur la cessation de leur activité.

Les candidats au présent appel à projet postuleront **obligatoirement** sur les deux volets présentés ci-dessus.

Les publics ciblés par les deux volets de l'action MICC étant bien distincts, il n'y a **pas d'orientation possible d'un volet à l'autre**. Par ailleurs, un bénéficiaire du RSA pourra effectuer le module action présenté ci-joint **une seule fois** sur l'année 2027 : pas de renouvellement possible.

II. Les attendus et le déroulement de l'action

VOLET 1 – LE MODULE D'ORIENTATION

Le volet 1 s'adresse aux « **primo-entrepreneurs** » :

- **Porteurs de projet** de création d'entreprise,
- Travailleurs indépendants **immatriculés depuis moins de 36 mois**.

Ils sont orientés par un référent d'accompagnement/référent unique mettant en œuvre le parcours social ou socio-professionnel de l'accompagnement intégré.

1. La co-évaluation de la posture entrepreneuriale

L'objectif est d'amener la personne à prendre conscience :

- de la **posture de chef d'entreprise** ou de futur chef d'entreprise à acquérir,
- de sa capacité avérée ou potentielle à **porter un projet entrepreneurial**.

Quatre temps forts sont attendus :

- La « **sensibilisation à la posture d'entrepreneur et la découverte du parcours d'accompagnement** pour un entrepreneur **dans le cadre du droit commun** ».
- L'entretien « **confiance** » :
 - Les motivations personnelles, formations et expériences professionnelles antérieures, la représentation du « chef d'entreprise »,
 - Les points forts des savoir-être et savoir-faire utiles pour une posture de chef d'entreprise adéquate : à acquérir, à développer, les difficultés relevées,
 - Les contraintes : garde d'enfants ou de parents, mobilité, santé, logement, finance.
- L'entretien « **concrétisation** » :
 - Les expériences ou transfert de compétences possibles : aptitudes en gestion administrative, à la prospection commerciale, en gestion d'entreprise et en comptabilité, les risques liés à l'activité indépendante,
 - Les qualifications et certifications requises si activité réglementée,
 - Le point d'étape sur l'étude de marché : finalisée ou besoin d'accompagnement, à réactiver en cas de diversification d'activité.
- L'entretien « **confirmation** » :
 - L'entretien bilan de la posture entrepreneuriale,
 - 1^{er} diagnostic de l'adéquation homme/projet,
 - Les démarches spécifiques à réaliser, les préconisations, les réserves.

2. Le conseil au projet

L'objectif est d'**identifier les ressources, les freins et les besoins de la personne en lien avec son projet** pour un positionnement vers un parcours d'accompagnement à la création d'activité de droit commun :

- Identifier les **ressources internes** de la personne : *cf bilan de la posture entrepreneuriale*,
- Identifier les **ressources externes** : environnement local du « droit commun en accompagnement à la création d'activité » sur le bassin de vie et d'emploi.

L'organisme MICC présente à la personne l'ensemble de l'offre d'accompagnement à la création d'activité de droit commun sur le territoire concerné et conseille la personne sur le parcours le plus adapté à ses besoins.

Une information sur les critères éventuels de « sélection » d'entrée en parcours d'accompagnement à la création d'activité de droit commun est donnée au porteur de projet. La personne est ainsi confrontée aux **exigences d'entrée** dans ce type de parcours.

L'organisme MICC évalue avec la personne si elle est **prête ou pas** à intégrer ce parcours.

L'objectif à ce stade est d'amener le porteur de projet « jusqu'à l'entrée dans le dispositif de droit commun à la création d'activité » : France Travail ou organisme d'accompagnement à la création d'activité du dispositif régional Occitanie Pyrénées Méditerranée (organismes consulaires...).

Le cas échéant un **accompagnement à la « transition » vers le droit commun en création d'activité** peut être réalisé en lien avec le référent d'accompagnement/référent unique. L'organisme MICC contacte le référent d'accompagnement/référent unique **avant la fin de l'action** afin de **coconstruire ensemble cette période de transition**, idéalement à partir d'un échange tripartite avec le porteur de projet.

Si la poursuite de l'accompagnement vers le droit commun à la création d'activité n'est pas possible, l'organisme MICC contacte l'organisme prescripteur **avant la fin de l'action**. Les préconisations de réalisation de démarches spécifiques ou les préconisations de réorientation sont **partagées entre l'organisme MICC et le référent d'accompagnement/référent unique** en présence du porteur de projet à partir d'un échange tripartite.

Le dossier du candidat à l'appel à projet MICC devra indiquer précisément la méthodologie proposée ainsi que les outils adossés. Il déclinera **de façon opérationnelle et suffisamment explicite** l'accompagnement à la transition vers le droit commun en création d'activité ainsi que l'accompagnement à la réorientation du parcours en lien avec le référent d'accompagnement/référent unique.

❖ **ENTRETIEN DE BILAN DU VOLET 1**

Cet entretien est réalisé par l'organisme MICC et le bénéficiaire du RSA. Le référent d'accompagnement/référent unique sera invité à participer à ce bilan d'entretien en fonction de la situation notamment en cas de non validation du projet et de préconisation de réorientation.

Dans le cas d'une préconisation d'orientation vers le droit commun en création d'activité, **la structure de droit commun sera explicitement nommée ainsi que le dispositif spécifique de droit commun associé.**

Pour l'ensemble du volet 1, il est attendu un **travail en collaboration étroite avec le référent d'accompagnement/référent unique** formalisé de façon précise :

- Permanences ponctuelles dans les locaux du référent d'accompagnement/référent unique, si cela est possible,
- Et/ou réunions de concertation avec le référent d'accompagnement/référent unique social ou socio-professionnel avec étude des situations en lien avec les Services Départementaux d'Insertion,
- Et/ou toute autre proposition innovante de la part du candidat à l'appel à projet.

❖ **DUREE ET RYTHME ATTENDUS SUR LE VOLET 1**

Durée : 6 mois **MAXIMUM**

Le rythme de l'action attendu est un rythme soutenu, adapté aux besoins de la personne :

A minima deux rencontres par mois en privilégiant le présentiel, notamment en début d'action pour les temps forts de la co-évaluation de la posture entrepreneuriale ainsi que pour la présentation des parcours de droit commun en création d'activité en cas de poursuite du projet.

Le candidat à l'appel à projet peut proposer des entretiens individuels et des temps collectifs. Toute proposition pédagogique innovante privilégiant des temps collectifs sera appréciée.

VOLET 2 – LE MODULE DE « REBOND » SOCIO-PROFESSIONNEL

Le volet 2 s'adresse aux **travailleurs indépendants immatriculés depuis plus de 36 mois**.

Objectifs :

- Réaliser un **bilan-diagnostic de l'activité indépendante et de sa progression** depuis la date d'immatriculation de l'entreprise,
- **Co-évaluer les potentialités et capacités** de la personne à développer son activité indépendante pour sortir du dispositif RSA,
- Conseiller la personne sur la **poursuite de l'activité indépendante ou son arrêt**,
- Redéfinir un **nouveau projet** d'insertion sociale ou socio-professionnel, si besoin.

1. Le bilan-diagnostic de l'activité indépendante

Il s'agit de réaliser à ce stade un bilan-diagnostic de l'activité indépendante : co-évaluation de la situation économique et financière de l'entreprise.

Un « **état des lieux** » de la **situation économique et financière de l'entreprise** est attendu ainsi qu'une évaluation de la progression et du développement de l'activité depuis la date d'immatriculation. L'organisme MICC évalue également avec la personne la rentabilité de son entreprise et ses possibilités de progrès.

Cette évaluation est complétée par un **état des lieux de la situation familiale et sociale** en lien avec le référent d'accompagnement/référent unique.

Diverses pistes de solutions et de propositions peuvent émerger. **Une restitution avec un partage du bilan-diagnostic de l'activité indépendante est à prévoir avec le référent d'accompagnement/référent unique en présence du chef d'entreprise lors d'un entretien tripartite.**

Si la poursuite de l'accompagnement au développement de l'activité indépendante est préconisée, l'organisme MICC informe la personne d'une orientation vers le « droit commun en création d'activité » et le confronte **à la réalité et aux exigences de ce parcours.**

2. Le conseil à la cessation d'activité

Le conseil à la cessation d'activité est destiné à tout bénéficiaire du RSA entrepreneur ayant le souhait de clôturer son activité. Il peut également être à l'initiative de la structure ayant repéré une situation d'entrepreneuriat non viable à terme avec le recueil de l'adhésion de la personne.

L'objectif est d'arriver à une **évaluation partagée** de l'arrêt de l'activité indépendante avec l'entrepreneur et de proposer une **alternative positive de « rebond »** en termes d'insertion socio-professionnelle ou sociale.

Concernant **l'accompagnement technique**, sur la base du bilan-diagnostic de l'activité indépendante, l'organisme MICC conseille la personne dans les démarches de cessation de son activité, si cela est nécessaire.

Concernant **l'accompagnement psycho-social** au renoncement de l'activité, l'organisme MICC passe le relai au référent d'accompagnement/référent unique lors de l'entretien tripartite.

En ce qui concerne la réorientation vers le parcours socio-professionnel, il devra être précisé si la personne souhaite maintenir son activité et rechercher un emploi salarié complémentaire ou si la personne abandonne son activité indépendante pour rechercher de façon exclusive un emploi salarié.

Le dossier du candidat à l'appel à projet MICC devra indiquer précisément la méthodologie proposée ainsi que les outils adossés. Il déclinera également de façon **opérationnelle et suffisamment explicite** cet accompagnement à la transition vers un **parcours de « rebond » socioprofessionnel ou social** en lien avec **le référent d'accompagnement/référent unique.**

❖ ENTRETIEN DE BILAN DU VOLET 2

Cet entretien est réalisé par l'organisme MICC et le bénéficiaire du RSA. Le référent d'accompagnement/référent unique sera invité à participer à ce bilan d'entretien en fonction de la situation notamment en cas de préconisation de réorientation.

Pour l'ensemble du volet 2, il est attendu un **travail en collaboration étroite avec le référent d'accompagnement/référent unique** formalisé de façon précise :

- Permanences ponctuelles dans les locaux de l'organisme référent d'accompagnement, si cela est possible,
- Et/ou réunions de concertation avec le référent d'accompagnement/référent unique social ou socio-professionnel avec étude des situations en lien avec les Services Départementaux d'Insertion,
- Et/ou toute autre proposition innovante de la part du candidat à l'appel à projet.

❖ DUREE ET RYTHME ATTENDUS SUR LE VOLET 2

Durée totale : **18 mois MAXIMUM**

Le rythme de l'action attendu est un rythme soutenu, adapté aux besoins de la personne :
a minima 2 rencontres par mois en privilégiant le présentiel notamment sur les temps forts de ce volet 2 (restitution du bilan-diagnostic de l'activité indépendante, passage de relai au référent d'accompagnement/référent unique...).

Le candidat à l'appel à projet peut proposer des entretiens individuels et des temps collectifs. Toute proposition pédagogique innovante privilégiant des temps collectifs sera appréciée.

III. Modalités de mise en œuvre

Le candidat qui répondra au présent appel à projet se positionnera **obligatoirement** sur les deux volets :

- ❖ Volet 1 : **le module d'orientation**
- ❖ Volet 2 : **Le module de « rebond » socio-professionnel**

III.1. LES OBJECTIFS DE SUIVI

50 personnes en entrées et sorties permanentes par ETP technique mobilisé.

Le logiciel Viesion est utilisé par les opérateurs pour suivre les parcours et les trames Viesion ad'hoc seront à fournir dans le bilan final quantitatif.

Toutes les préconisations d'orientation seront valorisées de façon positive dans le bilan final qualitatif notamment les préconisations d'orientation vers le « **droit commun relatif à la création d'activité** ». Seront valorisés également dans le bilan final qualitatif :

- Le conseil au renoncement de projet ou à la cessation d'activité,
- Les entretiens tripartites,
- Les permanences chez les opérateurs de l'accompagnement intégré,
- Le nombre de rencontres par mois (si supérieur à 2/mois).

III.2. LES COMPETENCES

Les membres de l'équipe doivent être qualifiés pour l'accompagnement socio-professionnel et avoir des compétences techniques dans **l'évaluation de projets de création d'entreprise** ou dans l'élaboration de « **bilan-diagnostic** » **d'une activité indépendante** :

- diplômés ou certifications et/ou expérience avérée dans l'accompagnement entrepreneurial,
- ou diplôme d'Etat tel que conseiller en insertion professionnelle avec une expérience dans l'accompagnement à la création d'activité.

Les compétences pourront être mobilisées :

- En **interne** au sein de l'équipe,
- En **groupement** avec une autre structure du Programme Départemental d'Insertion,
- En **externe** en faisant appel à une prestation de service, dans les limites fixées par le Vademecum fourni.